

PORTS DU CALVADOS

MULTI PORTS DU CALVADOS

MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS POUR L'INSTALLATION D'UN ACCUEIL
FLOTTANT

ET ACTIVITE ECONOMIQUE DE LOCATIONS SAISONNIERES

AVIS DE PUBLICITE
SUITE A MANIFESTATION D'INTERET

Date et heure limites de réception des candidatures :

Lundi 9 mars 2026 à 12h

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT LA CONSULTATION

Conformément au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu le 23 décembre 2022 entre le Département du Calvados et la SA Les Ports du Calvados, le concessionnaire, en charge de la gestion et de l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados est :

SA Les Ports du Calvados
Bassin d'Hérouville – 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine de GOUVILLE

dont le siège social est sis 1 rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST, identifiée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 922 556 600.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée, le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'équipements destinés à accueillir un bureau flottant Ports du Calvados et l'exercice d'une activité économique de locations saisonnières.

Cette procédure est organisée conformément aux articles L. 2122-1 à L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Tout opérateur économique susceptible d'être intéressé par les lieux ci-après désignés peut manifester son intérêt par mail ou par un courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Florence NOEL
Juriste
PORTS DU CALVADOS
DIRECTION GÉNÉRALE
Bassin d'Hérouville - 978 RD 402
14200 Hérouville Saint-Clair
florence.noel@portsducalvados.fr

ARTICLE 3 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard le lundi 9 mars 2026 à 12h.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT CONCERNE ET DES ACTIVITES

La présente procédure d'attribution concerne a minima deux emprises d'environ 12 mètres linéaires de plan d'eau sur le domaine public maritime.

Le bénéficiaire met obligatoirement un des deux équipements à disposition de Ports du Calvados pour l'installation d'un bureau flottant plaisance du mois d'avril au mois d'octobre de chaque année sur le ponton visiteur du port de Honfleur.

Le bénéficiaire est autorisé à exploiter une activité de locations saisonnières sur un autre équipement durant l'année complète. La localisation de ce second équipement sera à proposer par le bénéficiaire et autorisée par le concessionnaire. Toute autre implantation d'équipement flottant supplémentaire sur un des ports du Calvados se fera nécessairement avec l'autorisation préalable du concessionnaire.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (redevance soumise à la TVA).